



**Mairie de Najac**  
**Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal**  
*(article L 2121-15 du CGCT)*

**Date et heure de la séance :**  
Jeudi 21 décembre, 20 heures

**Président/Présidente:**  
M. Gilbert BLANC

**Membres du Conseil Municipal présents et représentés :**

Membre du CM	Présent(e)	Représenté(e) par	Absent(e) excusé(e)	Absent(e) non excusé(e)
ANDRIEU Alain		Natacha CLOUZET		
BARRES Isabelle	x			
BARTHEYE Pierre- Jean		Virginie LE FLOCH		
BLANC Gilbert	X			
CLOUZET Natacha	X			
DELERIS Suzanne	X			
GUIBAL Fabrice	X			
LAROUSSINIE Mathieu		Claude RABAYROL		
LE FLOCH Virginie	X			
MAZIERES Rémi	X			
MILLIAT Laurence	X			
POUX Charles		Jean-Régis SOUVIGNET		
RABAYROL Claude	X			
SOUVIGNET Jean- Régis	X			

**Secrétaire de séance :**  
Mme Virginie Le Floch

**Quorum :** 8 (15 membres afférents – 14 membres en exercice)

Lecture par le Président/la Présidente de séance de l'ordre du jour de la précédente séance de Conseil Municipal et signature par lui/elle et le/la secrétaire de séance du registre des délibérations (art. R 2121-9 du CGCT) ainsi que du Procès-Verbal correspondants à ladite séance.

**Présentation de l'Ordre du jour de la présente séance de Conseil Municipal :**

~~99/2023~~ Revalorisation des crédits au chapitre 011;

99/2023- Revalorisation des crédits au budget annexe VVF ;

100/2023- Retrait de délibération relative au lancement d'une consultation ;

101/2023- Créances en non-valeur;



N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)														
Nombre de votants :14 Pour : Contre :0 Abstention(s) :0															

<b>99/2023- Revalorisation des crédits au budget annexe VVF</b>															
Adoptée : Oui															
<p><u>Teneur des discussions au cours de la séance :</u>          Madame Deleris informe le conseil que la trésorerie principale demande de régulariser des écritures comptables. Cette décision modificative concerne deux sections.</p> <p>Une section de fonctionnement, en révisant les crédits disponibles pour régler les intérêts de la dette qui s'élève à 9 000 €, et celle des recettes pour constater un loyer supplémentaire de 43 000€, et côté section investissement pour couvrir le capital de la dette à ajouter pour 34 000€.</p> <p>Cela est dû à une régularisation des loyers          C'est simplement un jeu d'écriture dû à un retard par rapport aux emprunts et aux annuités qui avaient été déplacés.</p> <p>La délibération est soumise aux votes.</p> <p>Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote</p>															
Initiales	AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS	
Membres du CM															
Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x	X	x	x	x	x	x	
	contre														
	abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)														
Nombre de votants :14 Pour :14 Contre :0 Abstention(s) :0															

<b>100/2023- Retrait de délibération relative au lancement d'une consultation</b>															
Adoptée : Oui															

Teneur des discussions au cours de la séance :

Madame Deleris informe le conseil qu'une délibération relative au lancement de la consultation pour les travaux du VVF a été indûment prise en juin dernier.  
Il s'avère qu'il avait déjà été donné délégation de pouvoir au maire le 4 juillet 2020 en ce qui concerne l'exécution et le règlement des marchés des accords cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Donc, la délibération qui a été prise le 28 juin 2023 pour pouvoir lancer les travaux au VVF était inutile et est à annuler.

La délibération est soumise aux votes.

Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote

Initiales Membres du CM	AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	contre													
	abstention													
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)													
	Absent(e) non représenté(e)													

Nombre de votants :14

Pour :14

Contre :0

Abstention(s) :0

**101/2023- Créances en non-valeur**

Adoptée : Oui

Teneur des discussions au cours de la séance :

Madame Clouzet informe le conseil de l'admission des créances en non-valeur sur les budgets commune et assainissement. Le service de gestion comptable, nous a communiqué les états de présentation en non valeur de créances irrécouvrables, à savoir la liste 6407445611 pour le budget assainissement pour un montant total de 1 144,23 €, et la liste 6520700611 pour le budget communal, pour un montant de 8 906,36 €.

Il est estimé que certaines créances peuvent être recouvrées. Elle souhaiterait soumettre à la délibération le fait que nous mettions en valeur certaines créances irrécouvrables sur le budget assainissement pour un total de 662,26 € à mandater, et sur le budget communal 2023 pour 84 € à mandater.

Le maire explique qu'il est important de faire des recours quand les personnes sont en activité. Mais là, il s'agit effectivement de personnes décédées. Les montants peuvent paraître assez importants, notamment sur le budget communal. Mais c'est normal puisque chaque année, il y a des créances sur la cantine, les loyers. C'est quelque chose qui revient régulièrement et qui est résorbé progressivement.

La délibération est soumise aux votes.

Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote															
Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x	X	x	x	x	x	x	X
	contre														
	abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)														
Nombre de votants :14 Pour :14 Contre :0 Abstention(s) :2															

<b>102/2023- Modalités de mise en place du Compte Personnel de Formation pour 2024</b>
Adoptée : Oui
<p><u>Teneur des discussions au cours de la séance :</u></p> <p>Madame Milliat informe le conseil que cette décision concerne le compte personnel de formation pour l'année 2024 , qui avait été mis en place précédemment en 2022 pour l'année 2023. Il s'agit de délibérer sur ce CPF pour l'année 2024 et fixer ainsi les modalités d'accompagnement des agents dans leurs projets professionnels.</p> <p>Il est proposé de continuer à prendre en charge les frais pédagogiques à hauteur de 1 000 € par an et par agent, dans la limite de 3 000 € en tout pour la collectivité, soit au maximum trois agents pouvant en bénéficier, si chacun atteint le plafond, de 1 000 €.</p> <p>Il n'y a pas tant de demande que ça et donc tant qu'on reste sur le même plafond pour la collectivité, ça ne change pas grand-chose. Ça permet aux agents surtout de pouvoir bénéficier de formations qui sont accordées selon le projet professionnel et les motivations de l'agent. Les frais annexes, les frais de déplacement liés à la formation ne sont pas pris en charge.</p> <p>C'est une obligation aussi d'examiner les demandes selon des critères de priorité qui sont fixés par décret, voici les priorités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les formations dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention.</li> <li>-les formations à la validation des acquis de l'expérience, l'évaluation</li> <li>- les formations de préparation aux concours et examens.</li> </ul> <p>Le maire précise que l'an passé nous avons voté pour le même montant mais nous n'avons eu que peu de retours de la part des agents.</p> <p>Laurence Milliat répond que cette année Il y a eu une demande qui est en cours là et il y en aura sûrement</p>

deux l'année prochaine.

La délibération est soumise aux votes.

Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) :

Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote

Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x	X	x	x	x	x	x	x
	contre														
	abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)														

Nombre de votants :14

Pour :14

Contre :0

Abstention(s) :0

### 103/2023- Création d'emplois permanents

Adoptée : Oui

Teneur des discussions au cours de la séance :

Madame Milliat informe le conseil qu'il s'agit de renouvellements d'emplois permanents pour trois contractuels qui arrivent à échéance en cette fin d'année.

Il est précisé que la commune souhaitait passer en CDI ces postes, mais qu'une période continue d'emploi au même grade hiérarchique de six ans maximum doit être respectée avant de passer en contrat à durée indéterminée . Il convient donc de prolonger ces agents en CDD, ce qui implique par le fait une reconduction expresse en CDI au bout de la période cumulée de six ans d'ancienneté à leur grade.. Voici les 3 postes :

-le poste d'agent d'entretien des locaux, à temps non complet de 20 h hebdomadaires, catégorie C indice brut 367 pour une durée de deux ans et neuf mois. ( 3 ans et 3 mois d'ancienneté)

-le poste agent d'accueil et d'animation à la bibliothèque dans le grade d'adjoint du patrimoine, catégorie C pour 14 h hebdomadaires à l'indice brut 368 et pour deux ans et neuf mois. (3 ans et 3 mois d'ancienneté)

-le poste d'agent responsable d'accueil et de médiation à la Maison du gouverneur dans le grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine, catégorie B à 28 h hebdomadaires, là qu'on peut reconduire pour une durée de trois ans à l'échelon cinq. Indice brut 415. (trois ans d'ancienneté à ce grade)

Il s'agit de voter pour que l'on puisse signer ces contrats qui doivent être renouvelés au 1<sup>er</sup> janvier 2024.





part au vote	Absent(e) non représenté(e)														
Nombre de votants :14 Pour :14 Contre :0 Abstention(s) :0															

<b>105/2023- Nomination du placier suppléant</b>															
Adoptée : Oui															
Teneur des discussions au cours de la séance :															
<p>Monsieur Guibal informe le conseil qu'il avait été délibéré il y a quelques temps le recrutement d'un placier principal. Il faut maintenant voter pour la nomination d'un placier vacataire suppléant. Il s'agit de renouveler le poste de placier suppléant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre pour faire face à un accroissement temporaire d'activité avant et durant les marchés d'été et en cas d'absence, de maladie.</p> <p>C'est un renouvellement de poste, c'est un emploi de vacataire et la rémunération se fera donc tous les trimestres, au prorata donc des heures effectuées, sur la base d'une enveloppe de 600€ par trimestre.</p> <p>Le maire précise que le placier titulaire a été choisi et sera une femme à partir du 7 janvier .</p> <p>La délibération est soumise aux votes.</p> <p>Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote</p>															
Initiales	AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS	
Membres du CM															
Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	X
	contre														
	abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)														
Nombre de votants :14 Pour :14 Contre :0 Abstention(s) :0															

**Informations :**

Le maire précise que les vœux de l'équipe municipale auront lieu le dimanche 28 janvier 2024 à 11h à la salle des fêtes.

Le maire souhaite à chacun chacune de bonnes fêtes malgré la morosité du climat international.



**- Décisions du maire :**

*Validation des modalités de renouvellement du bail commercial dérogatoire.*

*Le maire informe le conseil que nous souhaitons renouveler ce bail pour les deux années à venir (jusqu'à la fin de l'année 2025) avec deux modifications : extension du périmètre avec le terrain des bulles et augmentation du loyer de 8000 à 9000 à l'année. Nous allons mettre à profit ces années pour assurer le développement du site avec un maximum d'activités.*

*Un accompagnement important sur l'avenir de ce site est à prévoir.*

*Claude Rabayrol demande comment se passe la partie en dur, faut-il la raser ? Le maire précise qu'il n'est pas question de faire de lourds investissements sur Mergieux, et encore moins de raser.*

*Rémy Mazière dit que si nous ne faisons rien rapidement, tout va se détériorer*

*Fabrice Guibal précise qu'il faut réfléchir à rénover autrement.*

*Claude Rabayrol dit que le site est complètement détérioré et qu'il faut l'entretenir.*

*Le maire rappelle que l'ancienne municipalité n'a rien fait pendant huit ans.*

*Il faut être attentif dit Claude car l'eau peut rentrer par les toits terrasses pour éviter, que veut-on faire de Mergieux ? Pourquoi ne pas prendre des porteurs de projets qui pourraient financer les différents travaux ?*

*Le maire précise que nous sommes en phase avec nos valeurs suite à l'AMI et les closes sont très précises et respectées. Nous continuons dans cette projection et durant les 2 ans à venir nous allons travailler en lien avec les structures en place.*

*Le maire rappelle qu'avec les conclusions de l'étude des architectes, que tout le monde a lue, il faut 5 millions d'euros. On ne va pas pouvoir porter au niveau de la commune ce budget avec cet investissement.*

*Laurence Milliat précise qu'il faut de la patience sur ce type de projet et l'expérimentation est à mener jusqu'au bout, beaucoup de jeunes sont passés par ces formations et on a quand même des structures qui se consolident, des emplois qui ont été créés.*

*Fabrice Guibal dit que les porteurs de projets se développent aussi grâce aux touristes et les offres sont de plus en plus nombreuses, il leur faut du temps et la démarche est là pour développer leur activité. Ils ont réussi à remplir les gîtes tout l'été et ils ne sont pas forcément du métier au départ. Et puis ils ont réussi à développer cette valeur économique et qu'ils vont pouvoir élargir avec le départ des bulles.*

*Le maire précise à nouveau que c'est un gros dossier qui nous préoccupe beaucoup, qui nous prend beaucoup de temps et croyez en, on y travaille vraiment. Mais justement, l'ampleur du chantier ne nous autorise pas à prendre une décision à la va vite. Alors il faut vraiment qu'on travaille au sujet de l'argument financier très important car on ne fait pas n'importe quoi avec l'argent de la commune.*

**Convention d'occupation temporaire du local au 1 rue du Bourguet**

*C'est une question de respect d'écritures dans la mesure où nous avons une convention d'occupation temporaire sur ce bâtiment à rénover avec la SARL Duchêne et qui devait se terminer au 30 janvier 2024, comme le rappelle le maire. Au mois de septembre, nous avons envoyé un courrier en disant que nous souhaiterions que la question de ce local soit prise directement par la chocolaterie du Nouveau Monde à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Donc on doit signer une convention d'occupation avec cette SARL jusqu'au mois de juin 2024. Mais on n'ira pas jusque là car on a voté en conseil que SOLIHIA va prendre en charge les travaux de rénovation de ce bâtiment début février avec deux types de baux différents à signer.*

*D'une part, un bail à réhabilitation sur la partie logement, ce sera sûrement aux alentours de 25 ans et un bail emphytéotique administratif sur la partie commerce, puisqu'on ne peut pas faire de bail de réhabilitation sur la partie commerce.*

*La gestion de ce local sera confiée à SOLIHIA. A partir du moment on va signer le bail, le chocolatier devra libérer les lieux.*

*Claude Rabayrol demande à qui sera payé le loyer, le maire précise que Soliha le prendra en charge.*

Echanges avec les Najacois :

Fin de la séance de Conseil Municipal à : 21h15

Observations éventuelles du Président du Conseil Municipal :

(à dater et à signer au commencement de la séance de Conseil Municipal qui suit celle relative au présent Procès-Verbal)

A Najac, le 25/07/2024

Le/la Secrétaire de séance,

Nom : Virginie LE FLOCH

Signature :

Publié le : 26/07/2024

Le Président/ la Présidente de séance,

Nom : BIAUCO Gustave

Signature :

